



Honoraires d'agence immobilière

Par **montaigne24**, le **07/06/2011 à 14:00**

Bonjour, nous avons mis en vente notre appartement dans plusieurs agences sans exclusivité. Un couple a visité notre bien par l'intermédiaire d'une première agence et a signé un bon de visite, et nous a fait une proposition par l'intermédiaire d'une deuxième agence. Maintenant que le compromis va être signé, la première agence me recontacte en me disant que c'est moi (le vendeur) qui devrai leur payer une indemnité forfaitaire du montant des frais d'agence. tout cela parce que dans le mandat que nous avons signé, il est écrit "le mandant... s'interdit de traiter par l'intermédiaire d'un autre mandataire... à défaut de respecter cette clause, le mandataire aurait droit à une indemnité forfaitaire, à titre de clause pénale, à la charge du mandant..." tout ceci est-il bien légal? merci pour votre aide

Par **edith1034**, le **07/06/2011 à 14:14**

bonjour celui qui a la commission c'est celui qui a fait le boulot pour que le compromis se signe une seule commission est payée pour tout savoir sur la vente immobilière et les commissions des agences
immobilières <http://www.fbis.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **montaigne24**, le **07/06/2011 à 14:47**

merci de votre réponse aussi rapide, mais n'ai-je pas d'engagement "contractuel" avec la première agence? vu la phrase du contrat "le mandant... s'interdit de traiter par l'intermédiaire d'un autre mandataire." à défaut de respecter cette clause, le mandataire

aurait droit a une indemnité forfaitaire, à titre de clause pénale, à la charge du mandant[/s]..."

Par **mimi493**, le **07/06/2011** à **15:10**

Cette clause ressemble fort à une clause d'exclusivité. Vous avez lu avant de signer ?

Par **montaigne24**, le **07/06/2011** à **16:16**

il est écrit en première page "mandat de vente sans exclusivité"